

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille

AP n° 2016238-0001 du 25 août 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden–Cap Sizun
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 12 novembre 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden–Cap Sizun
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU les propositions des collectivités et organismes consultés

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille, d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler intégralement la CLE

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille, créée par arrêté du 12 novembre 2009 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est désormais arrêtée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil régional de Bretagne

Mme Emmanuelle RASSENEUR, conseillère régionale

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

- M. Jean-Marc TANGUY, conseiller départemental du canton de QUIMPER 2

- M. Stéphane LE BOURDON, conseiller départemental du canton de QUIMPER 1

- Représentants des maires du Finistère

IDENTITE	QUALITE
M. Michel CANEVET	Maire de PLONEOUR LANVERN
Mme Anne TINCQ	Conseillère municipale de PONT L'ABBE
M. Jean-René CARIOU	Conseiller municipal de ST JEAN TROLIMON
M. Christian CORROLLER	Maire de PLONEIS
M. Benoît LAURIOU	Maire de PONT CROIX
M. Gérard YVE	Conseiller municipal de COMBRIT
M. Paul GUEGUEN	Maire de CONFORT MEILARS
Mme Nadine KERSAUDY	Maire de CLEDEN CAP SIZUN
Mme Nathalie POULARD	Adjointe au maire de PENMARC'H
M. Jean-Bernard YANNIC	1 ^{er} adjoint au maire de PLOZEVET
Mme Christine ZAMUNER	Maire de LOCTUDY

- Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille

- M. Yves KERISIT

- M. Gabriel LE GUELLEC

- M. Jean KERIVEL

- M. Thierry MAVIC

- M. Michel BUREL

- M. Alain DECOURCHELLE

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère
 - M. Alain LE PAPE
 - M. Patrick TANGUY
- Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille
Mme Anne-Marie TIRILLY
- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Christian LOUSSOUARN, Président de l'AAPPMA du Pays bigouden
- Représentant des associations de protection de la nature
 - M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante
 - Mme Elizabeth KERLOC'H COLIN, membre d'Eau et rivières de Bretagne
- Représentant des consommateurs
M. Pascal JEANNIN, membre de la CLCV
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
Mme Nathalie LE MENAC'H
- Représentant des propriétaires fonciers
M. Francis ROUSSELET, membre de l'association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR du Finistère)
- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
M. André BERTHOU
- Producteurs d'hydroélectricité
M. Pierre BILIEN

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant

- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, expire le 25 août 2021. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 25 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Alain CASTANIER